

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice RIEUBLANC, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Membres en exercice : 15

PRESENTS (9) : Messieurs : RIEUBLANC Fabrice, BOURCIQUOT Nicolas, REVIDON-AUDRY Mathias, BALAN Thierry,

Mesdames : BARBEYRON Mélanie, FOUCHET Laurence, THIOLET Joséphine, BOTT Corine, SEJOURNET Agnès.

EXCUSÉS ayant donné procuration (5) : CHAPELTEGUI Anthony à BOURCIQUOT Nicolas, SEIGLE Catherine à REVIDON-AUDRY Mathias, BARANTON Laurent à FOUCHET Laurence, ROUSSEAU Aurélie à BARBEYRON Mélanie, VACHERET Margaux à RIEUBLANC Fabrice.

ABSENTS (1) : GUESSARD Philippe

Votants : 14

Est désigné secrétaire de séance : REVIDON-AUDRY Mathias

Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 05/06/2026

Réf D2026-34

Mme SEJOURNET souligne l'effort de présentation et de clarté des projets de délibération qui ont été transmis, toutefois, elle souhaite revenir sur la notion de projet et le filigrane présent dans les documents transmis en amont du conseil municipal. De son point de vue, les documents envoyés sont des délibérations et non des projets. Pour Mme SEJOURNET on vote la présentation des délibérations transmises et donc ne comprends pas la mention de projet.

La secrétaire générale prend ainsi la parole pour expliquer qu'un défaut d'usage existe et que communément on dit que l'on envoie les délibérations pour le conseil municipal. Elle explique que dire cela est juridiquement incorrect car une délibération n'en est véritablement une qu'après débat et vote du conseil municipal, juridiquement ce sont bien des projets de délibération qui sont envoyés en amont du conseil afin que chaque élu prenne connaissance des éléments nécessaires pour être prêt au débat et au vote.

Mme SEJOURNET n'est pas d'accord avec cette définition.

Mr BALAN demande ce que l'on entend par factures cachées ». Mr BOURCIQUOT répond que ce sont des factures qui n'ont été découvertes que récemment parce que les prestataires nous relancent pour des impayés, pour certaines ce sont même des factures de 2025, la comptabilité d'investissement n'était pas à jour mais finalement cela se comprend maintenant que nous avons découvert que la commune

est en déficit.

Il est souligné que la vente du terrain Toyota a quand même rapporté 180 000.00€ à la commune et que cela rentre sur le budget 2026.

Mr BOURCIQUOT explique qu'en effet au niveau des écritures comptables cette somme va apparaître sur le budget 2026 mais que cette somme a servi à payer la ligne de trésorerie que la précédente municipalité a ouvert en juin 2025 car déjà à cette époque-là la commune avait besoin d'argent pour payer son fonctionnement. Les 180 000€ ont donc servi à cette ligne de trésorerie 2025 et ont été consommés sur 2025.

Mr le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Mr le Maire demande s'il y a des remarques à formuler avant l'adoption définitive.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide d'approuver le procès-verbal du 05/06/2026 à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Annule et remplace : Affectation du Résultat 2025

Réf D2026-35

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M57, le résultat doit faire l'objet d'une affectation définitive ;

- **La section de fonctionnement** fait ressortir un déficit de 72 665.75€ auquel s'ajoute l'excédent N-1 de 132 197.73€.

Le résultat cumulé de cette section donne un résultat de clôture excédentaire de 59 531.98€.

- **La section d'investissement** fait ressortir un déficit de 111 145.31€ auquel s'ajoute l'excédent N-1 de 569.78€.

Le résultat cumulé de cette section donné un résultat de clôture déficitaire de 110 575.53€.

- Les restes à réaliser sont :
 - En recettes d'investissement+ 180 000.00€
 - En dépenses d'investissement.....- 155 434.53€

Ainsi le besoin réel de financement de la section d'investissement est donc de 86 010.06€, ce qui fait un résultat de clôture cumulé, après affectation du résultat à la section d'investissement, de -26 478.08€

2025	
Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 72 665,75 €
Résultat antérieur reporté	132 197,73 €
Résultat de clôture	59 531,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 111 145,31 €
Résultat antérieur reporté	569,78 €
Résultat de clôture	- 110 575,53 €
Restes à réaliser en recettes	180 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 155 434,53 €
Besoin réel de financement	- 86 010,06 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT	
Résultat excédentaire	59 531,98 €
En couverture du besoin réel de financement	- 86 010,06 €
Résultat cumulé	- 26 478,08 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'affecter les résultats définitifs comme suit :

Transcription budgétaire de l' Affectation définitive du Résultat			
Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
D002 déficit reporté	R002 excédent reporté	D001 déficit reporté	R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
		- 110 575,53 €	59 531,98 €

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Absentions : 3

Des explications sont demandées sur la raison de la nécessité de voter de nouveau l'affectation du résultat.

La secrétaire générale explique que l'affectation du résultat précédemment votée était erronée et a été retoquée par le Trésor Public car les montants étaient différents de ceux présents dans le CFU.

En effet, il était noté en restes à réaliser de dépenses 89 014.49€ à reporter sur 2026 alors qu'en réalité il y avait 155 434.53€ euros de dépenses à reporter, soit 66 420.04€ de dépenses en plus à prévoir sur 2026.

Annule et remplace : Budget Primitif 2026

Réf D2026-36

Suite à une erreur sur l'affectation du résultat 2025 votée le 29/04/2026 (délibération D2026-24) il est demandé de re voter le Budget Primitif 2026. En effet, l'erreur d'affectation du résultat 2025 s'est répercutée sur le BP 2026 délibéré à la même date (D2026-26 du 29/04/2026).

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Mr le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 :

Le Budget Primitif est construit à partir de la nomenclature M57 ;

Le budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

conformément aux données présentées ci-dessous ;

Il est donc proposé de voter le Budget Primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
chapitres budgétaires		Proposition
O11	Charges à caractère général	305 061,63 €
O12	Charges de personnel	522 000,00 €
O14	Atténuations de produits	1 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	86 310,00 €
66	Charges financières	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	750,00 €
O42	opérations d'ordre	9 400,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	64 168,74 €
Total Dépenses de Fonctionnement		1 009 490,37 €
Recettes		
70	Produits des services	71 330,00 €
73	Impôts et taxes	240 621,64 €
74	Dotations	135 688,00 €
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
731	Fiscalité locale	543 519,00 €
77	Produits spécifiques	700,00 €
O42	opérations d'ordre	5 631,73 €
Total recettes de Fonctionnement		1 009 490,37 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
chapitres budgétaires		Proposition
21	Immobilisations corporelles	82 663,93 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
O40	opérations d'ordre	5 631,73 €
OO1	Solde d'exécution des la section d'invest. Reporté	110 575,53 €
RAR	restes à réalisé repoortés	155 434,53 €
Total Dépenses d'Investissement		398 305,72 €
Recettes		
21	Immobilisations corporelles	- €
13	subventions d'investissement	20 205,00 €
10	Dotations et fonds divers	65 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 531,98 €
40	opérations d'ordre	9 400,00 €
O21	Virement de la section d'investissement	64 168,74 €
RAR	restes à réalisé reportés	180 000,00 €
Total recettes d'Investissement		398 305,72 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **d'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune de Les Billaux conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, voté par nature avec repérage fonctionnel et équilibré comme suit :**

Par chapitres présentés ci-dessous, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 1 009 490.37€

Par chapitres présentés ci-dessous, les dépenses et les recettes de la section d'investissement

s'équilibrant à 398 305.72€

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 407 796.09€.

- **autoriser** les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :
 - ✓ 7.5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
 - ✓ 7.5% des dépenses réelles en section d'investissement

Votes pour : 11

Votes contre : 3

Absentions : 0

Il est demandé comment justifier la différence de propositions, aussi bien en recettes qu'en dépenses, par rapport à la proposition de budget précédemment voté ?

La secrétaire générale explique que l'erreur d'affectation de résultat touche automatiquement le BP 2026 car cela s'y reporte, donc 66 420.04€ de dépenses en plus à prévoir sur 2026.

L'exercice ne fut pas simple car la nouvelle secrétaire ne connaissait pas encore les nécessités de la commune et elle remercie d'ailleurs les deux adjointes administratives qui l'ont beaucoup aidée.

Après avoir analysé les budgets de 2021 à 2025, avoir pris en compte le réalisé de janvier 2026 à mai 2026 et avoir pris en compte l'inflation (différentes augmentations, comme les de taux de cotisation de charges sociales, augmentation du smic, augmentation du prix des énergies etc....)

En recettes, a été pris en compte les augmentations votées (taxe foncière, services scolaires, mise en location du Foyer...) mais aussi une subvention qui venait d'expirer concernant la DETR 2024 que la secrétaire a réussi à récupérer.

Pour information les cotisations URSSAF n'ont pas été payées depuis janvier 2026, et les autres cotisations depuis avril, mais tout s'explique la commune n'avait pas les fonds nécessaires, d'où l'ouverture de ligne de trésorerie qui est au vote aujourd'hui.

Un effort sur les dépenses est également en cours au niveau des achats, par exemple le devis de près de 4 000€ pour les produits d'entretien est descendu à 3 000€, des économies sur le feu d'artifice pour la fête de la commune, une restructuration des effectifs et des postes occupés par les agents ont permis d'éliminer les dépenses liées au service « intérimaire » qui a pesé 23 000 € sur le budget 2025 et malheureusement nous avons aussi été contraints de réduire les heures du contrat d'une personne qui passe d'un temps plein à un mi-temps. La réduction des dépenses est indispensable mais des nouvelles recettes liées aux augmentations sont tout aussi indispensables pour l'équilibre du budget de la commune.

Tarification Périscolaire 2026-2027

Réf D2026-37

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que les activités périscolaires (accueils du matin/soir et pause méridienne) constituent un service facultatif dont la collectivité assure la gestion ;

Considérant que la libre fixation des tarifs par les communes est encadrée par les principes de continuité du service public, d'égalité d'accès et de modulation sociale ;

Considérant que la commune de Les Billaux souhaite garantir l'accessibilité financière de ces services à toutes les familles, en tenant compte de leurs ressources via un système de tarification différenciée (quotient familial) ;

Considérant que l'évolution des coûts de fonctionnement (inflation, charges de personnel, factures d'énergies etc) nécessite une révision des tarifs pour assurer l'équilibre budgétaire du service ;

Mr le Maire présente ainsi la grille tarifaire :

PERISCOLAIRE	
Quotient familial	Tarif à l'heure
jusqu'à 750	1,30 €
de 751 à 1000	1,60 €
de 1001 à 1300	1,70 €
de 1301 à 1800	1,90 €
plus de 1801	2,00 €

Il est précisé que la facturation s'appliquera à la demi-heure, toute demi-heure entamée sera due conformément au règlement intérieur du fonctionnement du périscolaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide

Votes pour : 11

Votes contre : 3

Absentions : 0

Mme SEJOURNET ne trouve pas normal de remplir la caisse de la commune au détriment des parents de l'école. Les pourcentages d'augmentation sont trop importants et trop brutaux, peut-être envisager un échelonnement de cette augmentation, que ce soit progressif ?

La secrétaire générale explique qu'après les analyses budgétaires faites, il en ressort que depuis quelques années les dépenses annuelles de la commune sont plus importantes que les recettes annuelles, c'est pour cela que nous en sommes là aujourd'hui.

Mr BOURCIQUOT explique également que nous n'avons pas le choix pour éviter d'être sous la tutelle des services de l'état. Une tutelle nous exposerait à la fermeture des services facultatifs tels que le périscolaire et le centre aéré. Nous ne pourrions plus rien décider pour notre commune. Diminuer les dépenses ne suffit pas il faut aussi augmenter les recettes.

Mr BOURCIQUOT explique également que les propositions d'augmentation ont été faites après une analyse des tarifs qui sont pratiqués par ailleurs, structures équivalentes à la nôtre. La secrétaire générale a demandé dès son arrivée en mai à ce que des relevés de présence par heure soient effectués au périscolaire afin de connaître la fréquentation réelle du service et Mr BOURCIQUOT a mis ces informations en parallèle avec le coefficient CAF des familles. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous avons 5 tarifs différents en fonction de ce coefficient. Le relevé de présence fait ressortir que très peu d'enfants sont là après 18h00, et que la très grande majorité part dans la première heure soit entre 16h30 et 17h30.

Mme SEJOURNET souligne alors que c'est « tant pis » pour les parents, Mme FOUCHET répond que c'est

cela ou le service ferme. Mr BOURCIQUOT rappelle que les finances de la commune en sont à ce stade critique parce qu'aucune action n'a été menée depuis des années pour équilibrer dépenses et recettes de la commune.

Il est demandé également comment nous allons procéder pour savoir à quelle heure les enfants partent. La secrétaire générale répond que cela est déjà fait aujourd'hui par un système de pointage manuel. Un système informatisé est envisagé dès que les finances de la commune le permettront.

Mme SEJOURNET relève qu'avec ce système de paiement à la demi-heure, les parents vont payer 10min tous les matins pour aucun service rendu vu que les enfants partent en classe à 8h20.

Les enfants sont accompagnés à leur classe à 8h20 mais pour autant les agents accompagnent les plus petits et sont quand même présents après 8h20, jusqu'à ce que chaque enfant ait rejoint sa classe. Par ailleurs, un paiement à la minute est impossible et chronophage.

Mme SEJOURNET en profite pour demander quelles sont les délégations des adjoints, qui est à la délégation concernant les services scolaires.

La secrétaire générale répond qu'elle a trouvé les arrêtés de délégation de Mr BOURCIQUOT et de Mme BARBEYRON, c'est cette dernière qui a la délégation des services scolaires. La secrétaire générale propose de les transmettre par mail rapidement.

Règlement intérieur Périscolaire 2026-2027

Réf D2026-38

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Considérant que les services périscolaires nécessitent un cadre réglementaire clair pour garantir leur bon fonctionnement, la sécurité des enfants et l'information des familles ;

Considérant que l'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur par les familles ;

Mr le Maire présente ainsi le règlement intérieur ci-joint annexé.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'approuver le nouveau règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2026-2027.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Absentions : 3

Mme BOTT souligne plusieurs redondances et fait remarquer que ce règlement est long et doute que chaque parent le lise réellement, le raccourcir en enlever ces redondances allègerait la lecture.

Mme BOTT demande si les enfants de maternelle doivent aussi signer le règlement tel que proposé ?

Mme BARBEYRON répond que oui symboliquement les enfants doivent s'engager au respect des règles et que c'est le rôle des parents de leur lire et expliquer.

Tarification ALSH 2026-2027

Réf D2026-39

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux coûts de fonctionnement de l'ALSH tout en garantissant l'accessibilité financière pour les familles ;

Considérant que l'évolution des coûts de fonctionnement (inflation, charges de personnel, factures d'énergies etc) nécessite une révision des tarifs pour assurer l'équilibre budgétaire du service ;

Mr le Maire présente ainsi la grille tarifaire :

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'approuver la nouvelle tarification de l'ALSH.

ALSH	
Quotient familial	Tarif à la journée
jusqu'à 750	10,00 €
de 751 à 1000	12,35 €
de 1001 à 1300	13,50 €
de 1301 à 1800	14,70 €
plus de 1801	15,30 €

Votes pour : 11

Votes contre : 3

Absentions : 0

Mme SEJOURNET demande ce que l'on y gagne à mettre 5 niveaux de coefficients différents contre 3 avant ?

Au-delà de l'homogénéisation de la facturation des différents services, le gain est évidemment pour les parents, établir une facturation plus juste et équitable.

Règlement intérieur ALSH 2026-2027

Réf D2026-40

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 212-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Considérant que les services ALSH nécessitent un cadre réglementaire clair pour garantir leur bon fonctionnement, la sécurité des enfants et l'information des familles ;

Considérant que l'inscription au service ALSH vaut acceptation du règlement intérieur par les familles ;

Mr le Maire présente ainsi le règlement intérieur ci-joint annexé.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALSH pour l'année 2026-2027.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Mme BALAN demande quelles sont les modalités de l'inscription des enfants hors commune (qui ne fréquentent pas notre école) ? Mme MARBEYRON répond que ce n'est pas encore fixé car nous n'avons jamais eu la demande, cependant une petite phrase dans le règlement y fait référence au cas où le cas se présenterait que cela ne soit pas bloquant si nous avons de la disponibilité.

Quid du forfait semaine ? Il est répondu qu'il n'existe plus.

Il est demandé comment se fera l'inscription ? Il est répondu comme d'habitude...

Tarification Restauration scolaire 2026-2027

Réf D2026-41

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles R531-52 et suivants ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs pour couvrir les coûts du service de restauration scolaire ;

Mr le Maire présente ainsi la grille tarifaire :

CANTINE	
Quotient familial	Tarif repas
jusqu'à 750	3,50 €
de 751 à 1000	3,90 €
de 1001 à 1300	4,10 €
de 1301 à 1800	4,40 €
plus de 1801	4,90 €
tarif enseignant	6,50 €

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'approuver la nouvelle tarification de la cantine.

Votes pour : 11

Votes contre : 3

Absentions : 0

Qu'en est-il du tarif agent communal ? Il est plus avantageux, plus économique, de le déclarer en avantage en nature dans les feuilles de paie, nous n'avons donc pas trouvé utile de leur attribuer un tarif à part puisque même avec un tarif plus avantageux que le tarif habituel, l'avantage en nature reste la meilleure option.

Composition de la commission de contrôle de la liste électorale

Réf D2026-42

Vu le **Code électoral**, notamment les articles **L. 19** et **R. 7** ;

Vu la **loi n° 2025-444 du 21 mai 2025** harmonisant les modes de scrutin aux élections municipales ;

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment l'article **L. 2121-20** ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation ;
- De vérifier la régularité de la liste électorale communale ;
- De se réunir au moins une fois par an et entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin

Considérant que, pour les communes de plus de 1 000 habitants où au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 membres issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, **pris dans l'ordre du tableau** parmi les volontaires (hors maire, adjoints et conseillers délégués en matière électorale) ;
- 2 membres issus des autres listes ;

Conformément à la répartition issue des listes, le conseil municipal propose la composition suivante :

Arrondissement	commune	Noms et prénoms des conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Noms et prénoms des conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges	Qualité du membre
Libourne	Les Billaux	FOUCHET Laurence		Titulaire
Libourne	Les Billaux	BARANTON Laurent		Titulaire
Libourne	Les Billaux	THIOLET Josephine		Titulaire
Libourne	Les Billaux		SEJOURNET Agnès	Titulaire
Libourne	Les Billaux		BALLAN Thierry	Titulaire

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide d'approuver à l'unanimité la composition de la

commission de contrôle de la liste électorale conformément à la proposition de Mr le Maire.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Réf D2026-43

Vu le **Code** général des collectivités territoriales ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Considérant l'autorisation consentie d'ouverture de ligne de trésorerie conformément à la délibération D2026-33 du 5/06/2026 ;

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES ; (*annexe de la proposition commerciale annexée à la présente délibération*)

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Les Billaux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 110 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Les Billaux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 110 000.00 Euros
- Durée : 6 mois (maximum 12 mois)
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0.80 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300.00€
- Commission d'engagement : 0.00€
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire et de Mr BOURCIQUOT, 1^{er} adjoint ;

Après avoir, délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Votes pour : 11

Votes contre : 3

Absentions : 0

Mme SEJOURNET demande comment expliquer l'augmentation des recettes ?

La secrétaire générale répond qu'elle a pris en compte les augmentations votées (taxe foncière, services scolaires, mise en location du Foyer...) mais aussi une subvention qui venait d'expirer concernant la DETR 2024 a été récupérée. Elle explique également qu'elle s'est aussi basée sur le réalisée depuis début 2026.

Annule et remplace : Règlement intérieur/convention de location du Foyer Communal

Réf D2026-44

Suite aux différentes remarques effectuées lors de la présentation du projet initial de règlement intérieur de la mise en location du Foyer Communal, Mr CHAPELTEGUI propose une nouvelle version de règlement, annexée à cette délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à la majorité de ses membres présents et représentés d'approuver le nouveau règlement et convention pour la location du Foyer Communal.

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Absentions : 3

Mr BOURCIQUOT explique que Mr CHAPELTEGUI a retravaillé le convention en prenant en compte les remarques formulées lors de la première proposition et qu'il en a profité pour revoir les tarifs à la baisse. Il a comparé avec les tarifs proposés par ailleurs et avait ainsi remarqué que nous étions plus cher donc on a baissé le tarif de la location.

Mr BALAN demande qui va faire l'état des lieux et comment ?

Mr le Maire répond que ce sera lui autant que possible, une fiche d'état des lieux est en cours de création en listant chaque pièce et chaque équipement du Foyer. Ainsi l'état des lieux d'entrée sera suivi d'un état des lieux de sortie.

Mr BALAN fait remarquer une « coquille », la date de validation de cette convention au 2 juillet et non 29 avril. La secrétaire prend note de cette correction.

Il demande également s'il y a bien un détecteur de fumée. Il semble que oui à l'entrée il y en a bien un, mais nous allons de nouveau vérifier. Dernier point, Mr BALAN fait remarquer qu'il serait important de mentionner l'état des lieux sur la convention. La secrétaire prend note pour effectuer cette modification.

Démission du 3^{ème} Adjoint

Réf D2026-45

Vu l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que « La démission d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée » ;

Vu la lettre de démission de Mr GUESSARD Philippe, datée du 01/06/2026, adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et reçue en mairie le 01/06/2026 ;

Vu l'acceptation de cette démission par Monsieur le Sous-Préfet, notifiée à l'intéressé par courrier recommandé en date du 25/06/2026 ;

Prend acte de la démission de Mr GUESSARD Philippe de ses fonctions d'adjoint au maire, effective à compter du 25/06/2026 ;

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, qui fixent le nombre maximal d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération D2026-16 du 27/03/2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant la vacance du poste d'adjoint laissée par la démission de Mr GUESSARD Philippe ;

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint parmi les conseillers municipaux, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT ;
- De préciser que le nouvel adjoint occupera le même rang que Mr GUESSARD Philippe dans l'ordre du tableau à savoir 3ème adjoint
- L'élection du nouvel adjoint aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal, convoquée dans un délai de quinze jours à compter de la vacance (article L.2122-14 du CGCT) ;

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Absentions : 0

Mme SEJOURNET demande si Mr GUESSARD compte rembourser ses indemnités perçue ?

Mr le Maire explique que Mr GUESSARD bien qu'absent physiquement a participé au travail de l'équipe municipale, que son absence qui devait être de 3 mois est finalement définitive, il quitte la région, mais cela n'enlève en rien son travail fournit jusqu'à fin mai.

Mr Le Maire explique néanmoins, qu'il va voir avec Mr GUESSARD si ce dernier est d'accord pour restituer ses indemnités perçues en juin.

Mme SEJOURNET fait remarquer que puisque la commune a besoin de recettes il est normal qu'elle demande à Mr GUESSARD la restitution de ses indemnités.

Mr le Maire répond que cela n'est pas si simple, il y a un cadre légal, et légalement Mr GUESSARD était adjoint jusqu'au 25/06/2026 et qu'il est en droit de conserver ses indemnités.

Questions/informations diverses :

Mr Le Maire expose au conseil la question qu'il a reçue par mail de la part de Mme SEJOURNET.

En effet, il a été demandé ce que les différentes manifestations ont coûté à la commune.

Mr Le Maire détaille :

- 20 ans du marais → prise en charge par l'association du marais, la commune en a eu juste pour 25.00€ pour le rosé pamplemousse pour l'apéritif.
- Fête des voisins → 0€, en effet, c'était une participation individuelle des habitants chacun amenait quelque chose, juste prêt de tables et chaises.
- Fête de la musique → annulée à cause de la canicule mais c'était des bénévoles/volontaires et Food truck qui étaient prévus donc 0€.
- Fête des aînés → 90 personnes invités pour 1 312€ (pour rappel en 2025 c'était 3 230.89€)

Mme SEJOURNET demande s'il n'était pas nécessaire d'avoir l'accord de la SACEM pour la diffusion du match. Il est répondu que la SACEM est une obligation pour les diffusions de musiques et/ou films et que le match était en direct.

Séance levée à 20h00.